

Numéro	CFVU/2025-07-01/14
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	26/09/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	14/10/2025
Date de transmission au Recteur	14/10/2025

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

Délibération du 1^{er} juillet 2025 portant avis sur le renouvellement de la convention-cadre de partenariat relative aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de
l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L. 712-6-1, L. 612-3, D. 612-29 et D. 612-29-1 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et notamment son article 46 ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le renouvellement de la convention-cadre de partenariat relative aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ci-après annexée.

Délibération CFVU/2025-07-01/14	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	39
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	35
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	4

Paris, le 12 septembre 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des Affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe au 17, rue de la Sorbonne, 75005 Paris, N° SIRET : 197 517 196 00014

Représentée par sa présidente, Madame Christine Neau-Leduc,

Ci-après dénommée « *l'Université* » ;

Et

Le lycée

Établissement public local d'enseignement

Situé au

Représenté par sa proviseure ou son proviseur

Ci-après dénommé "Le Lycée"

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-29 et D. 612-29-1 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération de la CFVU du 1^{er} juillet 2025 et du CA du 3 juillet 2025 relative à la convention cadre des CPGE, de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération du CA relative à la convention cadre des CPGE du du Lycée.....

Préambule

Chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur conclut une convention avec un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de son choix dans son académie. Ce partenariat doit permettre de mieux coordonner les actions conduites par les EPSCP et les lycées proposant des CPGE. La réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur nécessite que chacun des établissements concernés œuvre à ce rapprochement dans les domaines pédagogiques et de la recherche qui vise à sécuriser les parcours de formation des étudiants.

La région académique IDF est résolument engagée dans une politique qui vise à favoriser l'accès et la réussite des bacheliers en enseignement supérieur, même si elle se caractérise par un taux de poursuite d'études en enseignement supérieur plus important que celui du niveau national. Dans ce but, elle encourage les dispositifs et les actions qui visent à accompagner les parcours de formation, dans la perspective d'un continuum bac-3/ bac +3.

Elle préconise que les lycées qui sont supports de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) puissent se structurer en réseau afin de renforcer les liens entre les équipes, favoriser le partage d'expériences et travailler à l'amélioration de l'information sur la réalité de l'accompagnement mis en œuvre et des parcours de réussite.

Elle propose des principes communs partagés au sein de la région IDF afin de :

- Fluidifier et sécuriser les parcours des étudiants de CPGE inscrits en cumulatif à l'université ;
- Harmoniser les calendriers d'inscription, de réorientation et de validation des acquis ;
- Renforcer une meilleure connaissance réciproque de l'enseignement secondaire et de l'enseignement Supérieur, en contribuant à toutes les formes de mutualisations pédagogiques.

Considérant :

- L'intégration des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) dans le système européen Licence, Master, Doctorat ;
- Les objectifs communs aux deux établissements en matière de spécialisation des formations dans le domaine disciplinaire concerné (cf. annexe) ;
- La volonté des établissements signataires de renforcer leur collaboration afin de sécuriser et d'accompagner les parcours de formation des étudiants au regard de leurs projets professionnels dans le cadre du continuum bac- 3/Bac+3.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Information des étudiants et enseignants du lycée support

L'université s'engage à communiquer, auprès des étudiants et dès leur inscription, les actions menées par la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) afin qu'ils puissent accéder sans restriction à ces droits et bénéficier d'une carte d'étudiant.

Après validation de leur inscription à l'Université, les étudiants cumulatifs de l'Université peuvent accéder aux services suivants :

- Service commun de documentation : Bibliothèques et ressources documentaires ;
- Espace numérique de travail, centre de ressources en langues, ressources numériques ;
- Service de scolarité de la composante dédié au suivi des Conventions de stage ;
- Service commun universitaire d'information, d'orientation (SCUIO) ;
- Service commun universitaire des activités physiques et sportives (UEFAPS) ;
- Service de Santé Étudiante (SSE) ;
- Associations d'étudiants leur permettent de bénéficier de soutien financier dans le cadre du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - aides à projets.

Par ailleurs, les étudiants bénéficient des services du CROUS.

L'Université fait bénéficier les enseignants du lycée support de ses ressources documentaires. La consultation pourra se faire dans les bibliothèques universitaires dont l'accès est ouvert aux enseignants du lycée.

La conception et la mise en ligne de ressources pédagogiques communes seront favorisées pour les enseignants et les étudiants.

Article 2 : Communication

Les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leur conventionnement en les portant à la connaissance des lycéens, étudiants, enseignants du Lycée et de l'Université. Elles veilleront à informer les étudiants qu'ils ne peuvent pas être inscrits dans deux établissements supérieurs pour les mêmes mentions.

Les modalités de communication peuvent être variées : opérations de communication communes ou réciproques, de séminaires et conférences thématiques, de journées portes ouvertes, sur les sites internet des établissements concernés et celui de l'Université, d'opérations conjointes d'orientation et d'immersion à l'intention des lycéens, ou de réseaux d'étudiants ambassadeurs, ainsi que lors des procédures d'inscription en début d'année universitaire. Une communication sera également effectuée sur la plateforme Parcoursup.

Dans la mesure du possible, une sensibilisation aux métiers de la recherche et aux métiers de l'enseignement sera effectuée lors d'un temps d'accueil et de présentation de ces étudiants des études et programmes de l'ensemble des cursus possibles dans les différentes composantes de l'EPCSCP.

Article 3 : Rapprochement des personnels

Des actions visant à rapprocher les enseignants et personnels du Lycée et de l'Université intervenant dans la formation et l'accompagnement à l'orientation des étudiants seront mises en œuvre, en vue de favoriser une meilleure connaissance réciproque des systèmes d'enseignement et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais également d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.

Ces actions pourront prendre la forme de temps d'échanges disciplinaires programmés par les établissements signataires, par exemple, ou bien associer les enseignants du Lycée support aux séminaires, conférences et ateliers mis en place par l'Université.

Les partenaires mettront en œuvre des actions conjointes d'accompagnement à l'orientation des étudiants et notamment, pour les étudiants de CPGE, des actions d'accompagnement à la réorientation ou à la poursuite d'études à l'Université.

Article 4 : Commission de validation des parcours

Afin d'évaluer, au plus près, la possibilité pour les étudiants inscrits en CPGE de poursuivre un parcours adapté à leurs ambitions et à leurs résultats, chaque université constitue une commission pédagogique.

Elle comprend pour chaque cursus :

- Un représentant de la composante de l'Université assurant le cursus de licence ;
- Le responsable pédagogique du cursus de licence.

Elle se réunit une fois par an.

La commission pédagogique est chargée de proposer un avis éclairé :

- Sur la validation des parcours et les années de formation sous forme de crédits ECTS ;
- Sur les cas de réorientation (L1, L2 et L3 le cas échéant) ;
- En cas de redoublement en 2^e année de CPGE, sur l'inscription universitaire éventuelle à proposer.

Article 5 : Validation des études suivies au Lycée en CPGE

Dans le cadre de la sécurisation des parcours des étudiants inscrits en cumulatif à l'Université, il est possible pour un étudiant cumulatif souhaitant interrompre son parcours en CPGE de poursuivre ses études au sein de l'université. Cette intégration peut s'effectuer selon plusieurs temporalités distinctes :

5.1 À la fin de l'année universitaire afin d'intégrer l'Université l'année universitaire suivante :

En fin de 1^{ère} année de CPGE, les étudiants déposent une candidature sur le système de l'Université (ecandidat)

En fin de 2^e année de CPGE, une attestation descriptive du parcours de formation (ADPF) est délivrée par le Lycée (CE, articles D612-23 et article D612-25).

Les commissions pédagogiques de licence statuent selon les éléments suivants :

- Situation de l'étudiant : admission (ou non), admissible (ou non), sous-admissible (ou non) aux concours, ainsi que des notes obtenues au concours ;
- Avis du conseil de classe ;
- Attestation descriptive du parcours de formation ;
- Bulletins de notes de la dernière année ou du cursus complet de CPGE ;
- Les éventuels prérequis d'accès à la formation demandée (choix en CPGE de l'option ou de l'enseignement commun correspondant à la matière dominante).

5.2 Réorientation

5.2.1. Au cours de la 1^{ère} année

L'étudiant de 1^{ère} année de CPGE souhaitant arrêter en cours d'année sa formation en classe préparatoire et se réorienter vers une formation à l'Université dans lequel il est inscrit en cumulatif peut le demander :

- **Au plus tard le 31 octobre** : il intégrera la formation universitaire sans condition et bénéficiera d'une validation des épreuves organisées antérieurement à sa réorientation.
- **Au plus tard le 30 novembre** : dans le cadre de la procédure générale de réorientation de l'université, il intégrera la formation universitaire au semestre 2 de la première année de la formation d'inscription, sous réserve d'assiduité aux enseignements du semestre 1.

L'étudiant pourra bénéficier à sa demande, après accord du responsable de formation, de la validation par le jury de licence du semestre 1, ou bénéficier du contrôle terminal en seconde chance (seconde session ou rattrapage).

En fin de 1^{ère} année de CPGE, si l'étudiant valide son passage en 2^e année, mais souhaite poursuivre en licence, il pourra intégrer sous condition de candidature la formation universitaire en L2, dans la mention dans laquelle il est inscrit en cumulatif.

Tous les autres cas de réorientation, dans le cadre de la convention et du tableau de correspondance donné en annexe, relèveront de la compétence du jury de licence.

5.2.2. Inscription en première année CPGE après une première année de Licence

Un étudiant de l'Université qui, au cours de sa première année de Licence, souhaite se réorienter en CPGE, déposera un dossier sur la plateforme Parcoursup selon le calendrier arrêté nationalement en phase principale de la procédure ou en phase complémentaire (sous réserve de places disponibles). Le dossier sera examiné par la commission d'examen des

vœux conformément à la réglementation.

5.2.3. Inscription en deuxième année CPGE après validation d'une première ou d'une seconde année de Licence sauf copartage de formation (ex : ENS D1 et D2)

Un étudiant de l'Université souhaitant préparer les concours d'entrée réservés aux étudiants de CPGE pour l'accès aux grandes écoles pourra être admis sur dossier, en fonction des places disponibles en deuxième année de CPGE. Ce dossier comportera :

- > Les relevés de notes de L1 et, le cas échéant de L2 ;
- > Une attestation de délivrance des 60 ou des 120 ECTS maximum ;
- > Une lettre de motivation dans laquelle est mentionné le projet professionnel de l'étudiant.

La commission pédagogique du lycée de validation des études se réunira en fin d'année universitaire pour examiner les dossiers des élèves à l'Université et pourra se prononcer sur la poursuite d'études en CPGE. En cas d'avis favorable de poursuite d'études, le proviseur de Lycée pourra admettre en deuxième année de CPGE, sous réserve de places disponibles.

5.2.4. Situation des étudiants qui redoublent leur 2^e année de CPGE

Les élèves qui redoublent la 2^e année de CPGE, et souhaitant intégrer l'Université, doivent déposer une candidature sur le système de l'Université (ecandidat).

Article 6 : Inscriptions à l'Université de l'étudiant cumulatif

6.1 : Principes généraux

En sus de leur inscription au Lycée, les élèves doivent s'inscrire en outre dans une formation proposée par l'Université, et, selon la situation :

- En première année de licence, lors de l'entrée en première année de Classe Préparatoire ;
- En deuxième année de licence, au moment de débiter la deuxième année de CPGE ;
- En troisième année de licence, pour les étudiants dits « cubes », autorisés à redoubler cette deuxième année, notamment en vue de présenter à nouveau les concours d'entrée aux Grandes Écoles, et selon l'avis du conseil de classe.

L'inscription annuelle emporte paiement des droits d'inscription annuels à l'Université, selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel fixant chaque année les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Elle confère le statut d'étudiant cumulatif.

Les élèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public et qui s'inscrivent dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel en application de l'article D. 612-29 du Code de l'éducation acquittent les montants des droits au taux plein fixés, tels que définis dans l'article 4 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Sont exonérés du paiement des droits d'inscription dans les universités :

- Les étudiants boursiers sur critères sociaux ;
- Les pupilles de la nation.

En cas de difficulté pour un étudiant cumulatif de régler les droits d'inscription, il a la possibilité de saisir la commission d'exonération des droits.

Le statut d'étudiant cumulatif n'intègre pas les inscriptions pédagogiques. Les accès aux cours, aux travaux dirigés, aux examens ne sont donc pas autorisés.

6.2 Formations concernées par la convention

L'annexe à la présente convention liste les composantes et les parcours de formation de licence ouverts à l'inscription cumulative.

Le périmètre de la présente convention est limité :

- À l'offre de formation de l'Université relevant des domaines [domaines disciplinaires concernées], telle que listée en annexe à la présente convention ;
- Aux classes préparatoires ouvertes au sein du Lycée, qu'elles soient littéraires, classées en voies Lettres (A/L),

Lettres et sciences sociales (B/L), et/ou Chartes, ou qu'elles soient économiques et commerciales (ECE/ECS), Scientifiques (MP2I).

Sont toutefois exclues de cette convention : la licence de droit.

Au sein de l'Université, la formation de licence s'organise en trois ans.

6.3 : Modalités de candidature et/ou d'inscription

Les modalités de candidature et/ou d'inscription dépendent du niveau et du parcours de licence sélectionnés.

Un dossier déposé après les échéances fixées ou demeurant incomplet après notification de l'administration, ne sera pas traité.

De même, tout élève inscrit en classe préparatoire ne s'étant pas acquitté au 31 décembre de l'année universitaire en cours, des droits d'inscription prévus à l'article L719-4 du Code de l'éducation, perd le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans cette convention.

Le chef d'établissement s'assure de l'inscription des étudiants avant le 15 janvier de l'année en cours.

Article 7 : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une durée incluant le contrat quinquennal de l'Université, à savoir jusqu'au 31 août 2029. Elle est reconductible par renouvellement des termes de la convention.

L'Université et le Lycée, signataires de la présente convention, se réuniront une fois par an pour faire le bilan du dispositif et le suivi des étudiants.

Article 8 : Modification, résiliation, litige

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties. La présente convention peut être résiliée en respectant un délai de préavis de 2 mois.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voies de conciliation.

Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le

La Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

La /Le Proviseur du Lycée

**Annexe : Liste des composantes et des licences concernées par le partenariat entre le Lycée et l'Université.
Grilles des recrutements possibles des élèves de CPGE en Licence (L2-L3) par discipline.**

École d'Économie de la Sorbonne - EES - UFR 02 - Licence d'Économie

Coordonnées des référents : Sylvie VILLA - derog-transf.ees@univ-paris1.fr - 01.44.07.86.29

Renseignements :

- Scolarité L1 - L2 de l'EES (UFR02) : licences1-2.ees@univ-paris1.fr
- Scolarité L3 de l'EES (UFR02) : licences3.ees@univ-paris1.fr

Tableau des équivalences proposées par l'Ecole d'Economie de la Sorbonne aux élèves de classes préparatoires ECG/BL inscrits en cumulatif.

NB 1 : l'acquittement préalable des frais d'inscription à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'inscription administrative dans l'EES lors de l'année de CPGE sont des conditions impératives pour bénéficier de la procédure de réorientation. Tout dossier n'étant pas à jour de frais d'inscription sera **automatiquement rejeté**.

NB 2 : les élèves de classes préparatoires technologiques ECT ne sont pas couverts par la convention.

	Situation de l'étudiant de CPGE	Niveau d'admission dans l'EES	ECTS validés (proposition du conseil de classe nécessaire)
En cours de 1 ^{ère} année de CPGE	Abandon (avant décembre)	Inscription automatique en L1 ⁽¹⁾ au second semestre. Les admis passent les examens relatifs au 1 ^{er} semestre à la seconde session de juin (possibilité de statut AJAC ⁽²⁾ si un seul semestre est validé).	0
En fin de 1 ^{ère} année de CPGE	Non autorisé à passer en 2 ^e année	Admission automatique en L1 en septembre	0
	Autorisé à passer en 2 ^e année	Admission automatique en L2 en septembre	60
En fin de 2 ^{ème} année de CPGE	Non autorisé à cuber	Admission automatique en L2 en septembre	60
	Autorisé à cuber mentions A, B mentions C, D, E	Admission automatique en L3 en septembre	120
		Admission automatique en L3 ou L2, sur examen du dossier	120 ou 60
En fin d'année « cube »	Toutes situations	Admission automatique en L3 en septembre	120

⁽¹⁾ Première année de licence.

⁽²⁾ Ajourné / Autorisé à continuer : l'étudiant AJAC est autorisé à s'inscrire en L2 l'année suivante, tout en essayant de valider son semestre de L1 manquant.

École d'Histoire de l'art et d'archéologie - UFR 03 - EHAAS - Licence d'Histoire de l'art et d'archéologie

Courriel des référents : L1 & L2 : Piaulet Sylvie - racoorsch@univ-paris1.fr - 01.44.07.88.91 L3 : L3UFR03@univ-paris1.fr ;
tél. : 01 53 73 71 11.

Le système suivant s'applique :

Cursus en CPGE	Équivalences à l'université
Inscription en 1 ^{ère} année CPGE	Inscription en L1
Inscription en 2 ^e année CPGE (60 ECTS validés)	Inscription en L2
2 ^e année (Khâgne) validée (120 ECTS validés) 3 ^e année (Khûbe) validée (120 ECTS validés) Admis aux ENS (120 ECTS validés)	Inscription en L3

Ces « équivalences de niveau » sont dites « non-diplômantes ». Du reste, l'ADPF ne permet de délivrer ni la Licence Histoire de l'art et archéologie (qui requiert 180 ECTS) ni aucune équivalence de celle-ci. Aucune dérogation d'entrée en M1 ne sera donc accordée.

Capacités d'accueil

- a) Équivalences de niveau : dans la mesure où les élèves de CPGE sont susceptibles de réintégrer le cursus universitaire à n'importe quel moment en cours d'année ou à l'issue de l'année, des capacités d'accueil spécifiques sont définies : 5 élèves en L1, 8 élèves en L2, 30 élèves en L3
- b) Transfert : Les étudiants qui ne seraient pas admis en « Khâgne » ou en « Khûbe » ou qui ne rempliraient finalement pas les conditions prévues pour la validation de leur parcours en classe préparatoire pourront rejoindre la Licence Histoire de l'art et Archéologie selon les équivalences de niveau définies ET dans la limite des capacités d'accueil fixées ci-dessus.

UFR d'Arts plastiques et Sciences de l'Art - UFR 04 - EAS - Licence d'arts plastiques et Cinéma

CPGE avec options Arts plastiques, Arts appliqués, Art et Design, Audiovisuel, ou Cinéma

Coordonnées des référents :

Arts plastiques : Lydie Delahaye, Benjamin Sabatier

Cinéma : Camille Bui, et Massimo Olivero

Dans le cas d'une classe préparatoire non mentionnée, l'admission se fera après examen du dossier de l'étudiant. Les admissions se font selon les capacités d'accueil.

Équivalences	Prérequis / diplômes obtenus / études antérieures
Entrée en L2 : possible pour les étudiants de 1 ^{ère} année de CPGE	ayant obtenu 60 ECTS une bonne appréciation du conseil de classe (A ou B)
Entrée en L3 : possible pour les étudiants de 2 ^{ème} année de CPGE	ayant obtenu 120 ECTS une bonne appréciation du conseil de classe (A ou B) admissibilité à certains concours

École de Management de la Sorbonne - UFR 06 - EMS - Licence de Gestion

Coordonnées des référents : *Jérémy BELIER - Courriel - raufr06@univ-paris1.fr*

Le nombre des étudiants qui bénéficieront d'une inscription sera limité par la capacité d'accueil.

Équivalences	Prérequis / diplômes obtenus / études antérieures
Entrée en L2 : possible pour les étudiants de 1 ^{ère} année de CPGE	Conditions : - 60 ECTS, - être admis en 2^e année de CPGE - A comme appréciation du conseil de classe, - évaluation globale du dossier (bulletins de notes, notes du bac, lettre de motivation)
Entrée en L3 : possible pour les étudiants de 2 ^e année de CPGE	Conditions : - 120 ECTS, - A comme appréciation du conseil de classe, - évaluation globale du dossier (bulletins de notes, notes du bac, lettre de motivation), - admissibilité à au moins un concours
Entrée en M1	Non autorisée, même pour les étudiants redoublants disposant des 180 ECTS.

École d'Histoire de la Sorbonne - EHS - UFR 09 - Licence d'Histoire

Coordonnées des référents :

Licence 1 & 2 : *Mme Piaulet Sylvie - racoorsch@univ-paris1.fr - 01.89.68.51.65 - Bureau B701 - 90, rue de Tolbiac 75013 Paris et à partir de janvier 2026 : Avenue de la Porte de la Chapelle 75018 Paris.*

Licence 3 : *M. Eddy Marie-Rose - raufr09@univ-paris1.fr - Bureau F308 - 01.40.46.27.87 17, Escalier C - 2^e étage – 17, rue de la Sorbonne 75005 Paris*

L'École d'Histoire de la Sorbonne (EHS) propose aux élèves de CPGE des lycées conventionnés de s'inscrire à l'EHS de façon cumulative en licence 1-2-3 d'histoire dans la limite des dates d'inscription et des capacités d'accueil.

L'inscription en cumulatif en licence 1 d'histoire se fait normalement **à l'entrée en hypokhâgne** de septembre jusqu'au 15 novembre, par paiement des droits universitaires.

Un élève entrant en khâgne, qui souhaiterait une inscription cumulative en licence 2 d'histoire sans en avoir pris en L1 l'année précédente, doit s'adresser à la Responsable de la Coordination des Sciences humaines (coordonnées ci-dessus). Dans la limite des capacités d'accueil, et au vu de son certificat de scolarité du lycée, elle lui remettra un dossier de candidature, à remplir **avant le 15 octobre**.

L'inscription cumulative en licence 1-2-3 d'histoire permet à l'étudiant de rejoindre les enseignements à l'Université.

En cas de difficultés :

- L'élève d'hypokhâgne pourra rejoindre les enseignements de la licence 1 d'histoire jusqu'au 15 octobre en s'adressant au référent (ci-dessus). Si sa décision de réorientation est prise en novembre, il passera par la procédure de réorientation qui permet à tout étudiant de se réorienter pour le 2^e semestre. Au-delà du 30 janvier, aucun étudiant ne pourra intégrer la formation.

- L'élève de khâgne pourra rejoindre les enseignements de licence 2 d'histoire jusqu'au 15 octobre, à condition d'avoir été inscrit en cumulatif depuis l'hypokhâgne. Après cette date, il passera par la procédure de réorientation.

Tableaux des équivalences

Le tableau ci-dessous présente les **équivalences généralement accordées selon les niveaux par la commission d'équivalence d'histoire.**

Toutefois aucune équivalence n'est automatique ; la commission d'équivalence de l'École d'histoire de la Sorbonne peut refuser une équivalence en cas de résultats jugés insuffisants en CPGE.

La décision d'équivalence est communiquée aux intéressés en juillet avec l'autorisation de réinscription administrative qui est à effectuer avant le 15 septembre.

L'étudiant souhaitant intégrer une double-licence ou un master 1 devra déposer un dossier de candidature sur ecandidat (double-licence) ou sur Mon Master (Master 1), dans le respect du calendrier de ces plateformes. L'étudiant khûbe admis en M1 bénéficie uniquement d'une dispense de Licence sans avoir le diplôme, ni d'attestation de crédits ECTS.

Équivalences	Prérequis /Diplômes obtenus / études antérieures
Entrée ou équivalence en Licence 2 d'histoire : Possible pour les étudiants de 1 ^{ère} année de CPGE (Hypokhâgne, chartes)	Avoir obtenu 60 ECTS ainsi qu'une bonne appréciation du conseil de classe. La décision d'admission est prise, souverainement, après évaluation globale du dossier (bulletins de notes de prépa, du bac, lettre de motivation), par la commission d'admission compétente.
Entrée en Licence 3 d'histoire : Possible pour les étudiants de 2 ^e année de CPGE (Hypokhâgne, chartes)	Avoir obtenu 120 ECTS ainsi qu'une bonne appréciation du conseil de classe. La décision d'admission est prise, souverainement, après évaluation globale du dossier (bulletins de notes, notes des concours, lettre de motivation, etc.) par la commission d'admission compétente.
Entrée en Master 1 d'histoire : Possible pour les étudiants de Khûbe sur candidature	La décision d'admission, est prise, souverainement, après évaluation globale du dossier (bulletins de notes, notes des concours, lettre de motivation, etc.) par les commissions d'admission compétentes de MonMaster. Pas de diplôme de L3 ni d'attestation d'ECTS.

UFR 08 - Géographie - Licence de Géographie

Coordonnées des référents :

L1, L2 : Responsable de la Coordination des Sciences humaines L1L2, racoorsch@univ-paris1.fr

L3 : Responsable administratif de l'UFR, raufr08@univ-paris1.fr - 01.89.68.41.01, bureau 400 - 191, rue Saint-Jacques 75005 Paris.

L'UFR de Géographie propose aux élèves de CPGE des lycées conventionnés de s'inscrire dans l'UFR de façon cumulative, dans la limite des dates d'inscription, des places disponibles et des capacités d'accueil.

Prendre une inscription cumulative

L'élève entrant en hypokhâgne peut s'inscrire de septembre au **15 novembre**, par paiement des droits universitaires.

L'élève entrant en khâgne et n'ayant pas pris d'inscription cumulative en L1 l'année précédente, peut s'inscrire cumulativement au niveau L2 en s'adressant à la responsable de la Coordination des sciences humaines (coordonnées ci-dessus). Dans la limite des capacités d'accueil et sur la présentation d'un certificat de scolarité délivré par son lycée, elle lui remettra un dossier de candidature, à remplir **avant le 15 octobre**.

Quitter la CPGE et venir étudier à l'université en cours d'année, grâce à l'inscription cumulative :

Un élève de CPGE disposant d'une inscription cumulative de L1, L2 ou L3, peut rejoindre l'université.

- **Entrée en Licence 1**

- **Si sa décision est prise avant le 30 octobre**, il se présente à son référent (coordonnées ci-dessus) muni d'une lettre de motivation et d'un certificat de scolarité ou de sa carte étudiant de Paris 1 de l'année en cours. Il intègre alors la formation universitaire dès le premier semestre.

- **Si sa décision est prise en novembre**, il remplit un dossier de réorientation. La commission de réorientation (décembre) l'accepte pour une intégration dans la formation universitaire à partir du second semestre (mi-janvier).

Les modalités d'examen varient selon le moment où l'étudiant arrive effectivement dans les TD.

S'il arrive pendant les trois premières semaines après la reprise des cours, il sera inscrit en contrôle continu comme les autres étudiants (sous réserve de places disponibles en TD). **Au-delà de cette limite, il sera inscrit en contrôle final** et suivra le TD comme auditeur libre (avec la même réserve). Il pourra être accompagné quotidiennement dans sa progression par les tuteurs de géographie.

- **Entrée en Licence 2 ou 3**

La demande d'intégration se fait via ecandidat (s'informer sur les dates de candidature). La commission d'acceptation siège en juin de l'année précédant l'entrée à l'université. Aucune intégration n'a lieu pour l'année universitaire en cours.

Obtenir des crédits universitaires par équivalence, grâce à l'inscription cumulative

En avril, l'Université envoie aux lycées des dossiers de candidatures à remplir, pour que chaque élève inscrit en cumulatif puisse faire la demande d'équivalence de son année. L'élève spécifie s'il souhaite, pour l'année suivante, une nouvelle inscription cumulative à l'université (il continue sa CPGE) ou une inscription classique (il va rejoindre l'Université). Le lycée propose une équivalence complète ou partielle (considérant le travail réalisé par l'élève en CPGE) et renvoie le dossier à l'université en juin.

Fin juin, les commissions d'équivalences de l'UFR de Géographie se réunissent. Elles délivrent une **équivalence soit partielle, soit complète, comme l'indiquent les tableaux d'équivalence ci-après**. Les équivalences partielles permettent aux étudiants arrivant de CPGE de rattraper des connaissances et compétences qui leur manquent en géographie. En juillet, une autorisation d'inscription administrative, ainsi que la décision de la commission, est renvoyée individuellement aux élèves de CPGE.

Tableaux des équivalences

Les tableaux ci-après présentent les **équivalences généralement accordées aux élèves de CPGE** s'inscrivant dans le parcours généraliste de la licence de Géographie et aménagement (L1, L2, L3 Espace, territoire, société) grâce à leur inscription cumulative.

Néanmoins aucune équivalence n'est automatique ; la commission d'équivalence de l'UFR de Géographie peut refuser une équivalence en cas de résultats jugés insuffisants en CPGE.

Entrée en Licence 1 (L1) : élève avec inscription cumulative souhaitant rejoindre l'université après un début d'hypokhâgne

Demande d'inscription pédagogique	Décision typique de la commission d'équivalence de l'UFR
Demande d'inscription pédagogique au cours du semestre 1	Inscription en L1.

Demande d'inscription pédagogique au semestre 2	Inscription en L1 au second semestre. • L'élève bénéficie d'une équivalence dans les matières suivantes du semestre 1 : Cultures et méthodes géographiques (UE 1), Diagnostic territorial S1 (UE 2), Histoire contemporaine, Philosophie découverte (UE 3) • Il doit présenter et valider lors de la session de juin les matières suivantes du semestre 1 : Paysages et territoires, Géographie physique et environnement (UE1), Statistique et Cartographie (UE2), Langue (UE3)
Attention : un élève ayant manqué les trois premières semaines du semestre dans lequel il est accueilli ne peut pas être admis en contrôle continu. Il peut suivre les CM et TD en auditeur, dans la limite des places disponibles ; il est évalué en examen final.	

Entrée en Licence 2 : élève souhaitant rejoindre l'université à l'issue d'une hypokhâgne

Demande d'inscription pédagogique	Décision typique de la commission d'équivalence de l'UFR
Demande d'inscription pédagogique en L2 au premier semestre (S3)	Inscription en L2. L'élève bénéficie d'une équivalence dans la plupart des matières de la Licence 1 . Il doit néanmoins être conscient que, malgré ses bons acquis méthodologiques de CPGE, il manque de connaissances en géographie physique et de compétences en statistique et cartographie informatisées. Pour lui permettre d'acquérir ces connaissances et compétences, une matière de licence 1 par semestre sera à suivre et à valider (« dettes ») parallèlement à sa Licence 2 : • Au premier semestre : <i>Statistique et cartographie L1S1</i> • Au second semestre : <i>Systèmes climatiques L1 S2</i> En cas d'échec, il bénéficiera de la session de seconde chance (juin)
Demande d'inscription pédagogique en L2 au second semestre (S4)	Pas d'entrée au semestre 4

Entrée en Licence 3 : élève souhaitant rejoindre l'université à l'issue de la khâgne (ou au-delà)

Demande d'inscription pédagogique	Décision typique de la commission d'équivalence de l'UFR
Demande d'inscription pédagogique en L3 au premier semestre (S.5)	Inscription en L3 parcours Espace, territoire, société L'élève reçoit l'équivalence de Licence 2 . Il doit être conscient que, malgré ses bons acquis méthodologiques de CPGE, il a accumulé du retard en géographie (particulièrement en géographie physique, en statistique et cartographie). Pour l'aider à se remettre au niveau, il bénéficiera d'un dispositif passerelle : espace numérique d'autoformation avec ressources à étudier durant l'été, stage de formation sur machine en septembre avant la reprise des cours, test d'autoévaluation.
Demande d'inscription pédagogique en L3 au semestre 2(S.6)	Pas d'entrée au semestre 6.

Intégrer la licence de Géographie et Aménagement (L1, L2, L3 Espaces, territoires et Sociétés) sans inscription cumulative

Les élèves de CPGE sans inscription cumulative peuvent déposer une candidature pour intégrer l'UFR sur dossier.

S'ils sont en début d'hypokhâgne, ils peuvent déposer un **dossier de réorientation de première année** en novembre. La commission de réorientation de l'UFR de géographie rend sa décision en décembre, en tenant compte des places disponibles. Les élèves acceptés intègrent l'UFR au second semestre de L1. Ils peuvent également participer à la campagne Parcoursup pour intégrer la L1 de Géographie l'année suivante.

S'ils finissent leur hypokhâgne ou sont élèves de khâgne (carrés ou khûbes), ils doivent déposer leur dossier de candidature **sur ecandidat** (avril-mai). La commission d'acceptation de l'UFR de géographie rend sa décision en juillet. **Seul un petit nombre de candidats sans inscription cumulative peut être accepté chaque année, car les places disponibles sont peu nombreuses.**

Intégrer une double-licence ou une licence 3 spécialisée (avec ou sans inscription cumulative)

En plus du parcours généraliste de Géographie et Aménagement (L1, L2 et L3 parcours Espace, territoire, société) accessible de façon privilégiée *via* l'inscription cumulative, **l'UFR de Géographie propose des parcours spécifiques,**

accessibles par des procédures complètement indépendantes de l'inscription ou non de l'élève en cumulatif.

- **Sont accessibles sur dossier, déposé via *ecandidat* (avril-mai) :**
 - > **Les doubles licences Géographie et aménagement - Histoire, Géographie et aménagement - Droit et Géographie et aménagement - Economie** (menant chacune à l'obtention de deux diplômes de licence, l'un en Géographie et Aménagement et l'autre en Histoire, Droit ou Economie respectivement), **accessibles aux niveaux L2 (après une hypokhâgne) ou L3 (après une khâgne),**
 - > **La L3 parcours Aménagement et la L3 parcours Environnement accessible au niveau L3 (après une khâgne),**
 - > **La L3 Professionnelle Environnement et géomatique.**
- **Est accessible sur concours (au niveau de fin de khâgne, en mai-juin)**
 - > **Le magistère d'Aménagement** (formation en trois ans, commençant au niveau L3).

Ces formations ne sont pas accessibles de droit par inscription cumulative. Les commissions d'équivalence et de recrutement pour le parcours généraliste et pour ces différents parcours et formations sont indépendantes les unes des autres.

Entrer en Master 1 au terme de deux années de khâgne.

Les élèves ayant fait trois années de classe préparatoire (khûbes) peuvent se porter candidats à une année de master 1 s'ils ont suivi l'option géographie. Il leur est cependant conseillé d'entrer en L3 pour se former aux outils (SIG, analyse de données, cartographie, télédétection, etc.), à l'instar de ce qui est demandé aux élèves ayant intégré l'ENS. Si l'élève opte pour cette proposition, il obtient à la fin de l'année le diplôme de Licence. S'il obtient à sa demande une inscription directe en M1 (accordée par la commission pédagogique de l'UFR de Géographie), il bénéficie uniquement d'une dispense de Licence sans avoir le diplôme.

UFR 10 - Philosophie - Licence de Philosophie

Coordonnées des référents :

L1 L2 : Mme Piaulet Sylvie - racoorsch@univ-paris1.fr - 01.44.07.88.91, responsable de la coordination des sciences humaines ; M. Stéphane Jourdin, responsable administratif de l'UFR 10 : raufr10@univ-paris1.fr

L'UFR de philosophie propose aux élèves de CPGE des lycées conventionnés de s'inscrire à l'UFR de Philosophie en cumulatif en Licence 1-2-3 de philosophie dans la limite des dates d'inscription et des capacités d'accueil.

L'inscription en cumulatif en licence 1 de philosophie se fait normalement à **l'entrée en hypokhâgne** jusqu'au **15 novembre**, par paiement des droits universitaires.

Un élève entrant en khâgne, qui souhaiterait une inscription cumulative en Licence 2 de philosophie sans en avoir pris en L1 l'année précédente, doit s'adresser à la Responsable de la Coordination des Sciences humaines (coordonnées ci-dessus). Dans la limite des capacités d'accueil, et au vu de son certificat de scolarité du lycée, elle lui remettra un dossier de candidature, à remplir **avant le 15 octobre**.

L'inscription cumulative en licence 1-2-3 de philosophie permet à l'étudiant de rejoindre les enseignements à l'université, dans la limite des capacités d'accueil :

L'élève d'hypokhâgne pourra rejoindre la licence 1 de philosophie jusqu'au 15 octobre en s'adressant au référent (ci-dessus) Si sa décision est prise en novembre, il passera par la procédure de réorientation permettant à tout étudiant(e) de se réorienter au 2^e semestre.

L'élève de khâgne pourra rejoindre la licence 2 de philosophie jusqu'au 15 octobre à condition d'avoir été inscrit en cumulatif depuis l'hypokhâgne. Après cette date, il devra passer par la procédure de réorientation.

L'élève khûbe pourra rejoindre la licence 3 de philosophie, à condition d'être inscrit en cumulatif à l'Université, au premier semestre si sa demande est formulée avant 31 octobre au second semestre, si sa demande est formulée avant le 30 novembre.

Une entrée en L2 ou en L3 par la procédure de réorientation inter-semestrielle peut, le cas échéant, être assortie d'une obligation d'études portant sur une ou plusieurs matières du premier semestre de l'année.

Au-delà du 30 janvier aucun étudiant ne pourra intégrer l'Université.

a . Les décisions de la commission des équivalences de l'UFR de philosophie sont guidées par les principes suivants :

Cursus en CPGE	Équivalence
- 1 ^{er} année de CPGE non-admis en 2 ^e année	- Entrée en L1
- 1 ^{er} année de CPGE admis en 2 ^e année - 2 ^e année de CPGE non-autorisés à khûber (soumis à équivalence conditionnelle)	- Entrée en L2 (60 ETCS)
- Admis, admissibles et sous-admissibles aux ENS - 2 ^e année admis à khûber (120 ECTS) - Khûbes - 2 ^e année non-admis à khûber (soumis à équivalence conditionnelle)	- Entrée en L3 (120 ECTS)
Entrée en M1 dans un parcours du master mention philosophie sur candidature	Admission soumise à l'acceptation du dossier <i>via</i> la plateforme MonMaster

b . Pour les élèves des lycées avec lesquels l'université Paris 1 est liée par convention et qui sont inscrits en cumulatif à l'UFR de philosophie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en L1 ou en L2, l'évaluation pédagogique, en vue de la validation des crédits par la commission des équivalences, est déléguée au conseil de classe. Pour les khûbes qui prétendent à une admission directe dans le M1 de philosophie à l'Université Paris 1, l'admission est soumise à l'évaluation de la commission d'admission en Master.

Lorsque les élèves de ces lycées sont inscrits en cumulatif en L3 à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, les informations nécessaires à la préparation des examens de « CPGE » diplômant de septembre, en vue de l'obtention du diplôme de licence mention philosophie leur sont communiquées au plus tard un mois après le début des enseignements.

c . En tant qu'étudiants continûment inscrits à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, les élèves des lycées sont informés du calendrier et des procédures de candidature à une mobilité Erasmus ou à un autre programme d'échange en philosophie, en vue d'un séjour d'étude à l'étranger pour l'année qui suivra leur sortie des classes préparatoires.

Coordonnées des référents :

Karim Azizi, Valérie Neveu, Dylan Martin-Lapoirie : directionlicenceAES@univ-paris1.fr

Accès aux étudiants de CPGE issus de BL/ECE/D1 et D2

Situation de l'étudiant	Inscription dans l'UFR	ECTS validés
En 1ère année de prépa BL (sciences sociales, histoire, math), ECE (prépa HEC, éco), D1 (économie, droit, gestion).	Equivalence totale après examen du dossier avec avis du conseil de classe. Recommandation de mise à niveau en cas de besoin	60
En 2e année de prépa	Equivalence totale après examen du dossier avec avis du conseil de classe. Recommandation de mise à niveau en cas de besoin	60
A la fin de la 2e année	Entrée automatique en L3 pour tout étudiant ayant été admissible au concours BCE ou ENS Cachan.	

Les étudiants des classes préparatoires désignées ci-dessus désirant se réorienter en cours de première année doivent présenter un dossier à la Commission de réorientation avant le début du second semestre. Selon les capacités d'accueil, ils pourront suivre le contrôle continu ou être inscrits en examen terminal. Ils devront passer les épreuves de rattrapage du premier semestre pour valider leur année.

Dans le cas, d'une classe préparatoire non mentionnée, l'admission se fera après examen du dossier de l'élève.

UFR 27 - Mathématiques et informatique

Coordonnées des référents : CPGE-Miashs-UFR27@univ-paris1.fr

Les tableaux suivants indiquent les informations quant aux possibilités d'intégration dans la licence MIAHS à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans la limite des capacités d'accueil de l'année concernée, ou à défaut de poursuivre en cycle cumulatif non diplômant, **sous réserve de respecter les délais.**

En cas de souhait de suivre les enseignements de l'année supérieure, la demande devra être faite au premier tour (courant juin-début juillet, attention aux dates) et cela devra être mentionné dans le dossier. **La commission n'étudiera aucun dossier incomplet ou hors délai, et se réserve le droit de ne pas examiner les demandes d'étudiants non-inscrits à Paris 1 pour l'année universitaire en cours, incluant le paiement des droits universitaires.**

Les dates précises ainsi que les pièces nécessaires à l'examen des demandes seront essentiellement communiquées par l'intermédiaire de l'adresse de messagerie Paris 1. Il est ainsi obligatoire non seulement d'activer cette dernière mais également de la consulter régulièrement, quitte éventuellement à la rediriger sur une adresse consultée quotidiennement.

Pour une admission en cours d'année, et ce uniquement pour les deux premières années de licence, la demande sera examinée par la commission de réorientation siégeant en décembre, et le dossier devra donc être déposé en novembre lors de la campagne de réorientation de fin de semestre.

Enfin, dans le tableau ci-dessous, lorsqu'il est écrit « si admis en deuxième année dans le même établissement », **il devra être indiqué sur le bulletin que l'admission en deuxième année a bien lieu dans l'établissement d'origine.**

Filière MPSI ou MP2I

Situation	Cas particulier	Décision de l'UFR
Demande de réorientation en L1 durant l'année de MPSI		Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S 1
Demande de réorientation à la fin de l'année de MPSI	Si admis en 2 ^e année dans le même établissement	Admission en L2 MIASHS
	Si validation de 60 ECTS	Examen du dossier en vue d'une admission en L2 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission en L1 MIASHS
Demande de réorientation à la fin d'une année de MP/MP*	Si admissible à une des écoles suivantes : Mines de Paris, ENPC, SUP AERO, ENSAE, ENSTA Paris, Télécom Paris, Centrale-Supélec, Centrale Lyon, Sup' Optic, Centrale Lyon, ENSICA, ENSIMAG, ENS, Ecole Polytechnique	Admission en L3 MIASHS
	Si validation de 120 ECTS par le conseil de classe	Examen du dossier en vue d'une admission en L3 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS
Demande de réorientation à la fin de deux années de MP/MP*	Si admissible à l'une des écoles suivantes : Mines de Paris, ENPC, SUPAERO, ENSAE, ENSTA Paris, Télécom Paris, Centrale-Supélec, Sup' Optic, Centrale Lyon, ENSICA, ENSIMAG, ENS, Ecole Polytechnique	Admission en L3 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission en L3 MIASHS
Filière ECG avec l'option mathématiques approfondies		
Situation	Cas particulier	Décision de l'UFR
Demande de réorientation en L1 durant la première année		Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S 1
Demande de réorientation à la fin de la première année	Si admis en 2 ^e année dans le même établissement.	Admission en L2 MIASHS
	Si validation de 60 ECTS	Examen du dossier en vue d'une admission en L2 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission en L1 MIASHS
Demande de réorientation à la fin de deux années	Si admissible à un des concours suivants : ESCP-BS, ESSEC, HEC	Admission en L3 MIASHS
	Si validation de 120 ECTS par le conseil de classe	Examen du dossier en vue d'une admission en L3 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission en L2 MIASHS
Demande de réorientation à la fin de trois années	Si admissible à un des concours suivants : ESCP-BS, ESSEC, HEC	Admission en L3 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission en L3 MIASHS

	Filière ECG avec l'option mathématiques appliquées	
Situation	Cas particulier	Décision de l'UFR
Demande de réorientation en L1 durant la première année		Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S 1
Demande de réorientation à la fin de la première année	Si admis en 2 ^e année dans le même établissement ou validation de 60 ECTS	Examen du dossier en vue d'une admission en L2 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission en L1 MIASHS
Demande de réorientation à la fin de deux ou trois années	Si admissible à un des concours suivants ESCP-BS, ESSEC, HEC	Examen du dossier en vue d'une admission en L3 MIASHS
	Si validation de 120 ECTS par le conseil de classe	Examen du dossier en vue d'une admission en L2 ou L3 MIASHS